



**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE
AUX ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU
Adoptée le 3 JUIN 2008
Résolution numéro 4869-06-2008**

1. PRINCIPE

La Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu oeuvrant sur son territoire et ce, dans les domaines de loisirs, communautaires, sociaux, culturels, patrimoniaux, sportifs et populaires, en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique.

Partant du principe que le citoyen doit être au coeur de nos préoccupations, la présente politique a pour but de faire une répartition équitable des ressources disponibles en fonction des objectifs des intervenants du milieu et des objectifs de support de la municipalité. De plus, elle permettra aux intervenants municipaux de connaître les buts, objectifs et mission des organismes du milieu.

La politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu constitue un moyen de reconnaître les efforts déployés par les citoyens regroupés en comité ou organismes bénévoles, oeuvrant à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité et de soutenir leurs actions. Elle permettra de consolider le partenariat déjà existant entre la municipalité et le milieu très actif de Saint-Faustin-Lac-Carré, et préciser les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal.

2. RATIONALISATION DES RESSOURCES ET DES EFFORTS

Considérant les nombreuses demandes, l'impossibilité de satisfaire tous les besoins ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles limitées; les activités et les groupes existants qui servent d'abord le milieu de notre municipalité seront favorisés de même que les organisations misant sur le bénévolat et le partenariat.

3. OBJECTIFS

- a) Appuyer les efforts des bénévoles à l'intérieur des organismes de loisir afin de soutenir l'infrastructure de loisir, culturelle, communautaire, sportive, sociale, patrimoniale et populaire;
- b) Favoriser la participation du citoyen au développement du loisir en permettant l'initiative et la créativité;
- c) Établir clairement les obligations réciproques entre les organismes et la municipalité;
- d) Définir les diverses formes d'assistance possible;

e) Définir les différents types d'organismes auxquels s'adressent la politique et les différents services;

f) Assurer une allocation équitable des services et des ressources mis à la disposition des organismes et des regroupements.

4. RÔLE DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU

Organisme à but non-lucratif :

Organisme sans but lucratif incorporé selon la Loi sur les Compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).

Ou

Organisme enregistré sans but lucratif en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., C-23).

Leurs rôles consistent principalement à l'organisation et à la réalisation d'activités, selon les buts et principes décrits dans leur charte, à l'intérieur de la communauté. Il est important de noter que chacun des organismes existant est toujours entièrement responsable des activités qu'il organise et réalise.

Regroupement du milieu :

Ensemble de citoyens de Saint-Faustin-Lac-Carré pratiquant une activité commune de loisir ou sportive, sans caractère lucratif;

Ou

Ensemble de citoyens de Saint-Faustin-Lac-Carré mettant sur pied une activité, sans caractère lucratif, pour le bénéfice d'une clientèle cible, résidente de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Ils prennent naissance selon les besoins ressentis par un groupe d'individus qui éprouvent un besoin commun. Quelles que soient les activités, ils ont tous suivi un cheminement plus ou moins identique qui se décrit comme suit :

- ❖ Identification d'un intérêt commun;
- ❖ Planification de l'activité (objectifs);
- ❖ Structuration de l'activité (règles de fonctionnement);
- ❖ Opération (horaires, inscriptions, etc.).

5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

L'organisme ou le regroupement du milieu doit :

a) Être un ensemble de citoyens de Saint-Faustin-Lac-Carré oeuvrant dans le ou les domaines suivants : communautaire et social, culturel et patrimonial, populaire, sportif et de loisir;

b) Poursuivre des objectifs qui s'intègrent à toute politique municipale et favorisant une amélioration de la qualité de vie des citoyens;

c) Ne pas rechercher la poursuite d'un gain. L'argent recueilli doit servir prioritairement à financer les actions des organismes ou regroupements reconnus par la municipalité et

exceptionnellement pour les organismes externes lorsque les statuts de l'organisme ont un caractère provincial, national ou international;

d) Ne pas être une duplication des activités déjà offertes par la municipalité ou par un autre organisme ou regroupement oeuvrant dans la municipalité;

e) Ne pas réaliser d'activité politique de quelque nature que ce soit ;

f) Accessibilité des membres : tout comme les activités du Module qualité de vie, la municipalité recommande aux organismes ou aux regroupements du milieu de privilégier l'accessibilité aux résidants lorsqu'il y a un caractère restrictif de participation.

6. CRITÈRES REQUIS POUR OBTENIR SON ACCRÉDITATION

Organismes à but non lucratif :

a) Être un organisme à but non lucratif dûment incorporé ou enregistré, ou en voie de l'être, oeuvrant sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

b) Fournir une liste des participants et une liste des membres du conseil d'administration avec leurs coordonnées complètes;

c) Tenir une assemblée générale annuelle de ses membres et permettre la présence du répondant municipal ou de son représentant;

d) Respecter la démocratie requise pour un organisme à but non lucratif;

e) Prioriser la participation des résidants de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré exception faite des organismes à caractère régional, provincial, national ou international;

f) Il est fortement recommandé de détenir une assurance responsabilité civile;

g) Tous autres documents jugés pertinents.

Regroupements du milieu :

a) Ne pas poursuivre un objectif lucratif;

b) Soumettre les objectifs et la clientèle visés par le regroupement du milieu;

c) Organiser et offrir des activités répondant aux goûts et aspirations du milieu;

d) Les membres dirigeants du regroupement/initiative du milieu doivent provenir majoritairement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

e) Rendre accessible le membership à tous les citoyens de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

f) Fournir chaque année, au répondant municipal, la liste des membres dirigeants et leurs coordonnées complètes;

g) Il est fortement recommandé de détenir une assurance responsabilité civile;

h) Tous autres documents jugés pertinents.

8. PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA SUBVENTION À ACCORDER

Le respect des normes décrites précédemment rend l'organisme admissible à l'évaluation d'une subvention pouvant lui être accordée. Il ne signifie pas automatiquement qu'une subvention doit être accordée. L'analyse d'un certain nombre de paramètres conduit à l'évaluation du montant de la subvention.

Dans certains cas, bien que l'organisme se soit révélé admissible, il se peut que l'analyse de ces paramètres permette de conclure qu'il n'est pas approprié de lui accorder une subvention.

Il permet aux membres du conseil municipal d'étudier chaque demande de subvention, d'établir son admissibilité et de déterminer le montant de la subvention.

Dans le cas où une subvention est accordée, en tout ou en partie, sous forme de service ou d'équipements fournis gratuitement par la Municipalité, une évaluation de leurs coûts sera faite par le ou les directeurs de service concernés et jointe à la demande de subvention qui sera ultérieurement étudiée par le conseil municipal. Dans le cas où une subvention sera accordée, cette éventualité sera transmise à son bénéficiaire afin qu'il le fasse connaître à ceux et celles qui en bénéficieront.

8.1 Critères

À l'intérieur de leur réflexion, les membres du conseil municipal peuvent considérer les éléments suivants :

a) **Situation financière de l'organisme**

Équilibre financier;
État du surplus ou déficit accumulé;
Coûts d'administration;

b) **Efforts d'autofinancement**

Réalisation d'activités de financement;

c) **Autres dons**

Pourcentage des dons sur les revenus;

d) **Rémunération**

Pourcentage de la rémunération sur les dépenses;
Importance du bénévolat;

e) **Cotisations des membres**

Si cette source de revenus est applicable, pourcentage de la cotisation sur les revenus;

f) **Autres éléments**

Enfin d'autres éléments peuvent être pris en considération :

- ❖ Il doit ressortir clairement de la situation financière observée que la subvention contribue ou contribuera à l'équilibre budgétaire de l'organisme;
- ❖ Si un organisme laisse voir un surplus dans ses opérations budgétaires, ce surplus doit être destiné à des fins bien identifiées. Si cet usage était imprécis ou

incompatible avec les buts et objectifs de l'organisme, aucune subvention ne peut être accordée.

8.2 Pondération

L'importance relative des critères les uns par rapport aux autres est fondée sur l'expérience, les orientations énumérées précédemment et en fonction des différentes demandes comparées entre elles.

Outre le cadre formel de cette politique, le conseil municipal se réserve toutefois le droit d'apprécier certaines circonstances particulières lors de l'étude d'une demande de subvention.

9. MODALITÉS D'ÉTUDE DU DOSSIER

Les projets soumis sont analysés par les comités consultatifs respectifs qui feront ses recommandations au conseil municipal. Les montants octroyés dans le cadre de cette ne sont pas récurrents; ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels. La Municipalité dispose d'une enveloppe financière limitée et devra faire un choix parmi les projets présentés. Les spécificités énumérées ci-après seront particulièrement considérées :

- Le partenariat
- La concertation
- L'engagement du promoteur
- L'accessibilité
- La complémentarité
- La clientèle visée

Il sera demandé aux organismes susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Municipalité de présenter leur demande en utilisant le formulaire joint au présent document.

Échéancier : Une seule échéance annuellement

| | |
|-------------------------|---|
| Dépôt des demandes : | 1 ^{er} septembre de l'année en cours |
| Réponse à l'organisme : | 15 décembre de la même année |

De façon exceptionnelle et en fonction de motifs jugés valables par la Municipalité, un projet pourrait être considéré en dehors de cet échéancier.

10. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée ou le service est rendu, selon le cas, au moment et selon les modalités fixés par le conseil lorsqu'il statuera sur la demande.

11. EXIGENCES À REMPLIR

Une demande d'assistance financière et/ou de service doit se présenter ainsi :

L'organisme requérant complète un formulaire de demande d'assistance financière à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Ce formulaire est disponible au comptoir de la réception situé à l'Hôtel de ville au 100, Place de la Mairie (819) 688-2161.

Le formulaire dûment complété est retourné au même endroit. Des documents supplémentaires pourraient être exigés, tels que :

- ❖ Dernier bilan financier accepté par l'assemblée générale des membres de l'organisme demandeur.
- ❖ Liste des membres du conseil d'administration avec les coordonnées complètes.
- ❖ Copie des lettres patentes.
- ❖ Dernier rapport d'activités de l'année en cours accepté par l'assemblée générale.

12. DIVERS

Considérant qu'il est important que la contribution de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré soit reconnue selon son importance, les organismes devront soumettre les moyens qu'ils entendent utiliser afin d'offrir une visibilité à la municipalité.

L'application de cette politique d'assistance financière et/ou de service demeure fonction du budget dont dispose, à cette fin, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

13. SERVICES DISPONIBLES/OFFERTS

Chacun des services offerts aux organismes ou regroupements seront détaillés dans le protocole d'entente en ce qui concerne les quantités, les horaires et les fréquences. Seuls les textes du protocole d'entente signé des deux parties auront force d'application quant aux services offerts. Les services non utilisés pendant une année ne sont pas cumulatifs et non compensables. Les services non-inclus dans le protocole d'entente devront faire l'objet d'une demande spéciale.

SERVICES OCCASIONNELS

Remisage des équipements

Certains organismes ont besoin d'un local pour emmagasiner leur matériel. Peu de locaux étant disponibles, la Municipalité se dispose le droit d'octroyer des espaces de rangement selon ses disponibilités et selon les critères qu'elle définira elle-même.

Transport du matériel

Aucun transport de matériel n'est effectué par le service des travaux publics pour un organisme ou un regroupement du milieu, à moins d'une entente spéciale avec la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Prêt de matériel

La Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré peut prêter du matériel pour la tenue de certains événements spéciaux aux conditions suivantes :

1. L'organisme ou le regroupement demandeur doit être accrédité et impliqué dans l'événement ;
2. L'organisme ou le regroupement doit faire parvenir une demande écrite au service des sports, des loisirs et de la culture au moins 7 jours ouvrables avant l'événement ;

3. Le matériel sera prêté en autant qu'il ne perturbera pas de façon majeure les activités régulières des autres utilisateurs ;

4. L'organisme ou le regroupement demandeur doit s'occuper du transport du matériel et il devra le vérifier et le prendre en charge sur les heures ouvrables des bureaux de la municipalité ;

5. L'organisme ou le regroupement est responsable des bris et dommages causés au matériel autres que l'usure normale.

Demandes aux autres services municipaux

Toute demande de service doit être adressée au service des sports, des loisirs et de la culture qui fera le lien avec le service des travaux publics ou les autres services municipaux.